

<http://www.snetap-fsu.fr/PPCR-classe-exceptionnelle-des-taux-de-promotion-decevants.html>



Classe exceptionnelle : des taux de promotion décevants

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -



Date de mise en ligne : mercredi 1er août 2018

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Classe exceptionnelle : des taux de promotion décevants

Alors que les hypothèses de travail de l'administration étaient de 12.5% pour les enseignants et de 15% pour les [CPE \(voir ici\)](#) afin de prendre en compte les spécificités de l'enseignement agricole public (absence du statut de corps des personnels de direction qui sous statut d'emploi demeurent éligibles et prioritaires pour le ministère...), les taux officiels sortis ce 1er aout 2018 ne laissent que peu de perspective aux enseignant.es et CPE "ordinaires" d'obtenir cette promotion à la classe exceptionnelle !

Taux de promotion à la

année de promotion	taux (% du nombre d'agent.es du corps)
2017	2.51 %
2018	5.02 %
2019	7.53 %
2020	8.15 %
2021	8.77 %
2022	9.39 %
2023	10 %

Par ailleurs, sont - enfin - sortis ce jour les arrêtés fixant la liste des fonctions éligibles au vivier 2 :

- pour les CPE : [consulter ici](#)
- pour les enseignant ;es : [consulter ici](#)

Le SNETAP-[FSU](#) regrette fortement que des fonctions comme président.e de jury n'aient pas été maintenues comme dans la liste initiale élaborée en concertation avec les organisations représentatives.

Plus globalement, le SNETAP-FSU dénonce les décisions du ministère - celles concernant les taux de promotion à la hors-classe s'annoncent tout aussi négatives ([lire ici](#)) - qui pénalisent fortement les personnels et ne leur assurent pas un avancement régulier dans leur carrière. Le SNETAP-FSU appelle les personnels à exprimer leur mécontentement à la rentrée et durant le mois de septembre à l'occasion des ultimes arbitrages budgétaires 2019 !